RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 11363
Numéro SIREN : 423 700 863
Nom ou dénomination : EQUIGEST

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt 73736

1407381401

DATE DEPOT : 2014-08-04

NUMERO DE DEPOT : 2014R073736

N° GESTION : 1999B11363

N° SIREN : 423700863

DENOMINATION : EQUIGEST

ADRESSE : 153 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/08/01

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

equigest

Les métiers de la gestion

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

04 AOUT 2014

Sous le N° :

TRAITE DE FUSION

La SICAV Equi-Convertibles, OPCVM, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 août 1999 sous le n° d'agrément SVC19990039 et gérée par la société de gestion de portefeuille Equigest, dont le siège social est situé au 153 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le FCP Equi-Convertibles Taux, OPCVM, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 juin 2010, sous le n° d'agrément FCP20100341, et géré par la société de gestion de portefeuille Equigest, dont le siège social est situé au 153 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Equigest, agissant pour le compte des deux OPCVM, a formé le projet d'apport par voie d'absorption du FCP Equi-Convertibles Taux par la SICAV Equi-Convertibles. Cette fusion interviendra le 30 septembre 2014 ; cette opération a été agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 25 juillet 2014.

Cette fusion est placée sous le régime des dispositions des articles 411-44 à 411-63 du Règlement général de l'AMF. Elle est également soumise et subordonnée à l'obtention de l'agrément de l'AMF.

Cette opération de fusion de deux OPCVM diversifiés est envisagée, dans le cadre de la rationalisation de la gamme des OPCVM français d'Equigest. Elle permettra de renforcer la surface financière de la SICAV absorbante et d'en optimiser la gestion.

La classification AMF des deux OPCVM est identique, diversifié, les caractéristiques de ces deux OPCVM sont similaires. Un tableau comparatif détaillé est joint en annexe au présent traité.

L'opération de fusion est prévue le 30 septembre 2014 sur la base des valeurs liquidatives des deux OPCVM calculés le 30 septembre 2014 après bourse.

Le passif du FCP Equi-Convertibles Taux est représenté par des parts libellées en Euro.
Le passif de la SICAV Equi-Convertibles est représenté par des actions libellées en Euro.

La SICAV Equi-Convertibles, absorbant le FCP Equi-Convertibles Taux, recevra tout l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP absorbé. La réalisation de la fusion entraînera de plein droit la dissolution du FCP absorbé.

1) En rémunération des apports, il sera émis – sans frais ni droits d'entrée – des actions de la SICAV Equi-Convertibles qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP Equi-Convertibles Taux, selon le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur liquidative des parts du FCP Equi-Convertibles Taux}}{\text{Valeur liquidative des actions de la SICAV Equi-Convertibles}}$$

equigest
Les métiers de la gestion

A titre indicatif, cette fusion simulée sur les bases des valeurs liquidatives des deux OPCVM au 30 juin 2014, aurait présenté la parité suivante :

	FCP EQUI-CONVERTIBLES TAUX	SICAV EQUI-CONVERTIBLES
Actif net Nombre de parts Valeur liquidative	11 511 946,50 9 641 1 194,06	56 898 530,95 35 950 1 582,71
- Parité de fusion	0,7544	

A cette date, l'échange se ferait sur la base de :
1 part du FCP Equi-Convertibles Taux correspondrait à 0,7544 action de la SICAV Equi-Convertibles

Les porteurs du FCP absorbé disposeront d'un délai de trois mois à compter de l'information particulière aux porteurs pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts avant fusion ou des parts du FCP reçues en échange.

En application de l'article 411 - 22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financier, les demandes de souscriptions et de rachats des deux OPCVM seront interrompues du 26 septembre 2014 à onze heures trente (11h30) au 30 septembre 2014 inclus, jour de la fusion.

Société Générale, dont le siège social est 29 bd Haussmann – 75009 Paris, banque dépositaire des actifs des deux OPCVM, centralisera les opérations d'échange de titres.

DISPOSITIONS FISCALES

Sur le plan fiscal, pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et domiciliées fiscalement en France, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu de l'article 209-OA du C.G.I.

Pour les personnes physiques, le sursis d'imposition est automatique. L'échange de titres étant considéré comme une opération intercalaire, il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange et n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil de cession.
La plus-value reportée sera imposée lorsque le sursis d'imposition expirera, c'est-à-dire l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés, dans la mesure où le seuil d'imposition prévu à l'article prévu à l'article 150-0 A du CGI est franchi par le contribuable au titre de cette année. Cette cession sera réalisée dans les conditions prévues à l'article 150-0 D 9 du C.G.I.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le 1er août 2014
en 2 exemplaires originaux.

Pierre-Xavier CROCICCHIA,
Président de la société de gestion Equigest
Pour le compte des deux OPCVM